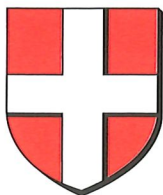


**MAIRIE
de
MOMMENHEIM**

67670



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
n°57/2026**

portant autorisation d'occuper le domaine public

Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Demande déposée le	: 21/09/2026
Par	: EST HABITAT
Demeurant	: 4 rue de Lisbonne – 67170 BERNOLSHEIM
Nature de l'occupation	: Emprise sur domaine public pour la mise en place d'un échafaudage
Lieu d'occupation	: 6 route de Haguenau à MOMMENHEIM

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu la demande d'occupation du domaine public susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

Considérant les travaux de réfection de zinguerie au 6 route de Haguenau à Mommenheim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise EST HABITAT, 4 rue de Lisbonne – 67170 Bernolsheim, est autorisée à empiéter sur le domaine public devant le 6 route de Haguenau à 67670 MOMMENHEIM, **du lundi 28 septembre au lundi 05 octobre 2026.**

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, l'installation devra être signalée, sécurisée et ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation en est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 22/09/2026.

Le Maire,
Eric MULLER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivants la réponse.